

## **REGLEMENT INTERIEUR MFR de CHARENTAY**

### Introduction

La MFR de Charentay a pour ambition de contribuer à l'épanouissement personnel, professionnel et social de la personne en formation :

- en le préparant à la vie active,
- en l'aidant à devenir un citoyen autonome et responsable.

L'adhésion de tous à certaines valeurs telles que le respect (de soi, de l'autre, des biens, de l'environnement), l'entraide, la solidarité est une condition indispensable au bien être de chacun.

*Dans ce document, le mot stagiaire recouvre les élèves de l'enseignement agricole, les apprentis, les stagiaires de la formation continue et plus généralement tout apprenant ou visiteur de la Maison Familiale.*

## **1. LES DEVOIRS DES STAGIAIRES EN FORMATION**

### **Devoir de réussite**

#### **Respect des horaires à la MF et en entreprise :**

L'organisation harmonieuse des formations et de la vie en commun en général nécessite des horaires précisément définis, dont le respect s'impose à tous.

Chaque stagiaire s'engage, de ce fait, à se conformer :

- aux horaires de l'ensemble des activités pédagogiques et de la vie résidentielle (repas, veillées,...). L'ensemble des horaires est présenté en annexe.
- aux horaires et au rythme de l'entreprise en général.

#### **Organisation et gestion efficaces de la formation :**

Une convention de stage pour les stagiaires précise les modalités des périodes en entreprise. Ce document doit être signé avant la première période en entreprise.

Un calendrier définissant les périodes de formation à la MFR est transmis à chaque stagiaire, à son maître de stage et à ses parents (ou le représentant légal).

Les périodes de présence en entreprise sont des temps de formation à part entière. Le stagiaire s'engage à réaliser les travaux et activités d'alternance prévus et formalisés en commun avant son départ en entreprise.

Un carnet de liaison permet le suivi de la formation. Le stagiaire en est responsable : il note au fil des semaines les activités réalisées en entreprise et à la M.F.R, les résultats scolaires. Parents et Maîtres de stage en prennent connaissance, l'annotent et le visent.

Le stagiaire signale et justifie toute absence en entreprise ou à la M.F.R au Maître de Stage et au Directeur de la M.F.R.

Chaque partenaire est informé et invité aux différentes rencontres organisées par la M.F.R : réunions de parents, de maîtres de stage, assemblée générale,...

## **Gestion des séjours à la M.F.R**

Au sein de son groupe classe et de la Maison Familiale, chaque stagiaire s'engage :

- à participer activement à la vie collective (en classe, et sur les temps de vie résidentielle) et aux activités proposées
- à développer, promouvoir l'entraide et la solidarité,
- à posséder le matériel nécessaire à la réalisation de l'ensemble des activités de formation (cf. liste du matériel communiquée en début d'année),
- à planifier son travail afin de respecter les différentes échéances,
- à réaliser l'ensemble des tâches et des productions demandées, en fournissant les efforts nécessaires.

### **Devoir de respect**

#### Respect de l'environnement matériel :

Le matériel et les locaux d'enseignement, d'hébergement et de restauration sont à l'usage de tous ; ils sont tenus en état pour remplir, dans de bonnes conditions, la fonction pour laquelle ils ont été conçus. D'autres lieux (CDI, salle de jeux, salle informatique, ...) font l'objet d'une utilisation spécifique.

Afin d'évoluer dans un cadre agréable, chaque groupe assure l'entretien de sa salle de travail et des locaux communs conformément aux listes des services à réaliser.

#### Respect de soi et des autres

Dans un souci de respect des autres et de soi, chaque stagiaire se conduit de manière responsable en :

- adoptant une tenue vestimentaire adaptée aux lieux et aux activités de formation,
- adoptant une hygiène de vie respectueuse d'une bonne santé (temps de sommeil minimum, prise des repas du matin, du midi et du soir,...),
- respectant l'interdiction de fumer dans l'établissement,
- n'introduisant pas et ne consommant pas d'alcool et de substances illicites,
- laissant les lieux collectifs propres,
- utilisant les portables et les lecteurs musicaux dans les lieux prévus à cet effet et à un volume sonore approprié,
- adoptant une attitude irréprochable lors des sorties (pédagogiques, culturelles ou de détente).

La vie collective induit des relations interpersonnelles adaptées.

A l'internat, le stagiaire respecte les consignes spécifiques (horaires, entretien des chambres...).

### **Devoir de sécurité**

Pour la sécurité de tous, un plan d'évacuation des locaux est affiché dans toutes les pièces et aires de circulation. Chaque stagiaire respecte les consignes de sécurité. Il alerte un adulte responsable si un individu ou un bien est mis en danger.

## **2. LES DROITS DES STAGIAIRES**

Il est rappelé que les droits légitimes ne donnent aucune autorité et n'excluent pas le respect de la hiérarchie et de la place de chacun (la garantie des droits s'obtient par le respect de la hiérarchie qui protège et sanctionne). Il n'y a de droits que dans un cadre de vie.

### **Droit à une formation de qualité**

Chaque stagiaire bénéficie :

- d'une formation valorisant et exploitant son expérience personnelle,
- d'outils et de lieux fonctionnels nécessaires à la bonne réalisation des différentes activités de formation dans la limite des moyens disponibles.

A sa demande ou sur invitation d'un membre de l'équipe pédagogique, chaque stagiaire peut faire part de préoccupations, de difficultés.

### **Droit à la réussite**

Des référents (tuteurs, accompagnateurs, responsables de classe) suivent la personne en formation, en entreprise comme à la M.F.R. De ce fait, un suivi personnalisé est établi par le biais :

- des carnets de liaison ou d'alternance (l'équipe pédagogique fait part d'un avis sur le déroulement de la formation à chaque session à la MFR),
- des bulletins scolaires,
- d'entretiens individuels,
- d'accompagnement des projets (informations sur les métiers, orientation...),
- de visites et de contacts téléphoniques, mails, ... avec l'entreprise.

Pour mesurer sa progression, chaque stagiaire bénéficie d'évaluations régulières.

Tout stagiaire bénéficie des différents soutiens et aides scolaires organisés (études,...).

### **Droit à la communication**

Chaque stagiaire a droit à la parole dans le respect des règles de bienséance et de fonctionnement de la MFR. L'expression des opinions se doit de respecter autrui et par conséquent la loi.

Les délégués de classe sont les porte-paroles privilégiés des groupes classes et font part des questions et avis dans le cadre de réunions prévues à cet effet.

Les stagiaires peuvent avoir accès à des informations les concernant par le biais de panneaux d'affichage consultables dans les lieux appropriés.

## **3. LES DYSFONCTIONNEMENTS ET LES REPARATIONS**

### **Sanctions**

L'autorité disciplinaire est dévolue au directeur du fait même de sa fonction.

Le non-respect des règles de vie en commun et des exigences d'ordre administratif et pédagogique pourra entraîner une sanction : simple réprimande, avertissement, mise à pied provisoire ou conservatoire, exclusion de l'internat ou exclusion définitive, ...

Pour l'avertissement, la mise à pied ou l'exclusion, le stagiaire concerné par l'une de ces sanctions sera reçu par le directeur, et/ou un ou plusieurs membres de l'équipe de formateurs.

Pour mettre en place une mesure d'exclusion définitive, les parents ou responsables pourront être entendus (au minimum par téléphone) avant que celle-ci ne soit prononcée. Dans l'intervalle, et s'il estime que la présence du stagiaire est devenue impossible dans l'établissement compte tenu de la nature de faits reprochés, le directeur pourra prononcer une mise à pied conservatoire, immédiatement notifiée à la famille, et d'une durée de dix jours au plus.

Dans ces dix jours, la famille, le responsable ou le stagiaire aura la possibilité d'être entendue par le directeur (celui-ci pourra être accompagné par un ou plusieurs membres de l'équipe de la MFR, un ou plusieurs administrateurs, ...) qui s'oblige à la recevoir.

Sauf à être annulée par le directeur, la mise à pied conservatoire devient une exclusion définitive

## RECOURS DE LA FAMILLE

La famille du stagiaire concerné et/ou le jeune lui-même s'il est majeur, peut demander, dans la semaine suivante à être entendu par une commission spéciale (Commission disciplinaire), composée comme suit :

- 1 ou 2 administrateurs désignés par le Conseil d'Administration
- 2 ou 3 membre de l'équipe de la MFR y compris obligatoirement le directeur (ou son représentant),
- 1 ou 2 responsables du stagiaire.
- Le stagiaire et à sa demande un délégué de classe.

Cette commission émet un avis au vu duquel il appartient au directeur de maintenir ou de réformer sa décision initiale.

### **Accompagnement et réparations**

Des mesures d'accompagnement et de réparation sont prononcées en complément de toute sanction afin d'éviter la récurrence.

Pour l'accompagnement, un membre de l'équipe éducative peut proposer à un stagiaire ou à un groupe classe :

- un contrat d'engagement individuel,
- une fiche de suivi,
- un tutorat,
- ....

Pour la réparation, plusieurs modalités sont envisageables :

- Pour une atteinte aux personnes : un travail de réflexion (individuel ou collectif) sur les notions de respect, de violence, de tolérance...
- Pour une atteinte aux biens : un travail d'intérêt collectif visant à réparer le dommage (nettoyage, ...).

En début d'année scolaire, le règlement intérieur est porté à la connaissance de tous les membres de la communauté éducative : stagiaire, parents ou représentant légal, maître de stage et équipe éducative.

Ce présent règlement intérieur a été approuvé par l'Équipe éducative et par le conseil d'administration de la MFR.

A-----, le -----

Signature du stagiaire

Signature des parents ou du représentant légal

Signature du Directeur  
de la MFR